

POLE AMENAGEMENT DURABLE

**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2018-ATO-116

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Réglementation de la circulation de la route départementale 2020 pour les travaux exécutés entre le PR 39+420 et le PR 41+170, hors agglomération, sur les territoires des communes de Saint-Cyr-en-Val et Ardon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 2020 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du 25 juillet 2018

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de l'entreprise MARGUERITAT TP, 106 route Nationale - 45520 CERCOTTES

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux : Enfouissement fibre THD FREE sur la route départementale 2020, sur les territoires des communes de Saint-Cyr-en-Val et Ardon, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Arrête

Article 1 :

Du 13/08/2018 au 31/08/2018 et pour une durée approximative des travaux de 10 jours, la circulation sur la route départementale 2020, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée manuellement ou par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Interdiction de s'arrêter dans la zone de chantier
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23 et CF24 du Manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité du lundi au vendredi sauf week-end, jours fériés et jours hors chantiers, de 9h00 à 16h30.

Article 4 :

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 2020 sera maintenue.

Article 5:

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur schéma CF23 et CF24 du Manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise MARGUERITAT TP chargée des travaux.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Saint-Cyr-en-Val et Ardon

Article 9 :

Application :

- Commune de Saint-Cyr-en-Val
- Commune d'Ardon
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental du SDIS,
- SAMU 45,
- M. le Responsable des Transports REMI,
- M. le Responsable des Transports ODULYS,
- MARGUERITAT TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le


Frédéric LEGAY,
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans
par intérim